

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Commune de

**LISSAC sur COUZE**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet du plan local d'urbanisme  
de la commune**

Arrêté de Monsieur le Maire du 16 Mars 2022

- *Rapport d'Enquête Publique*
- *Avis et conclusions*

*Rédigés par Jean-Marc CROIZET*

*Commissaire Enquêteur*

# SOMMAIRE

## **A) RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE (document 1)**

1 Généralités	Page 1
2 Cadre juridique	Page 3
3 Description du projet soumis à l'enquête	
3.1 Consistance du dossier	Page 3
3.2 Commentaires succincts des pièces essentielles	Page 5
3.3 Avis des PPA	Page 7
4 Organisation et déroulement de l'enquête	Page 9
5 Observations recueillies pendant l'enquête	Page 11
6 Prise en compte des courriers ou mail	Page 19
7 Liste des pièces annexées	Page 20
8 Synthèse des observations	Page 21

## **B CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE (document 2)**

1 Généralités	Page 1
2 Synthèse des différents avis	Page 2
3 Conclusions	Page 6

# RAPPORT D'ENQUETE

## 1 GENERALITES SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE

### 1.1 Présentation de la Commune de LISSAC SUR COUZE

LISSAC SUR COUZE est une commune du département de la Corrèze, limitrophe de Brive la Gaillarde sur sa partie nord et en bordure du Lac du Causse sur sa partie Sud.

Bien qu'en première couronne de Brive la Gaillarde, la commune conserve un caractère rural ou les espaces naturels occupent une bonne partie de son territoire.

La commune compte un peu plus de 700 habitants pour une superficie de 1262 ha soit une densité de 0,6.

Son cadre de vie, les activités touristiques développées autour du Lac du Causse, sa proximité avec les commerces, les services et le bassin d'emploi de Brive la Gaillarde font de la commune un territoire attractif.

Le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012. Il est inclus dans le bassin de Brive la Gaillarde.

La commune est concernée par un plan de prévention du risque mouvement de terrain (PPRMT) approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2011.

La commune de Lissac sur Couze ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'impose sur son territoire.

### 1.2 Objet de l'enquête

Par délibération du 10 Novembre 2021, le Conseil Municipal de la ville de LISSAC SUR COUZE, après avoir débattu et analysé le bilan de concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, a décidé, à l'unanimité :

**D'approuver** le bilan de concertation proposé.

- **D'arrêter** le projet du plan local d'urbanisme tel que présenté.
- **De soumettre**, pour avis, le dit projet aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire de LISSAC SUR COUZE, par arrêté du 16 Mars 2022, a décidé l'enquête publique pour laquelle j'ai été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif le 14/12/2021

## 1.2 Historique de l'opération

✕ Délibération du 06 Février 2015 portant prescription du PLU

✕ Délibération du 08 Juillet 2016 portant sur le choix du BET

✕ Réunions publiques les 2 et 23 février 2017

✕ Réunion d'information le 20 novembre 2017 pour présenter le diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)

✕ Délibération du 01 Décembre 2017 portant approbation du PADD

✕ Information du 25 Novembre 2018 : arrêt momentané du projet de PLU en attente du rapport de la CEREMA concernant l'évolution du PPRMT

✕ juin 2020 : reprise du projet de PLU

✕ 28 septembre 2020 : permanence du BET URBA DOC

✕ 10 novembre 2021 délibération portant sur l'arrêt de l'étude et sur la concertation des Personnes Publiques Associées avant la mise en enquête publique du projet.

✕ 16 mars 2022 : Arrêté de Mr le Maire de LISSAC SUR COUZE afin de lancer l'enquête publique et de désigner le Commissaire Enquêteur

## 2 ) CADRE JURIDIQUE

### 2.1 Principales lois régissant le projet

- \* Loi SRU du 13/12/2000
- \* La réforme du code de l'urbanisme (décret du 5/01/2007)
- \* Loi ALUR du 26 /02/2014
- \* Recodification du code de l'urbanisme (décret du 28/12/2015)

### 2.2 Arrêté du 16 Mars 2022 de Monsieur le Maire

### 2.3 Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Le PLU doit obligatoirement suivre les orientations définies dans les documents suivants

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

## 3) DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

### **3.1 Consistance du dossier soumis à l'enquête publique**

#### **Pièces administratives :**

- Arrêté du 16/03/2022
- L'avis au public
- Les délibérations du Conseil Municipal et débat PADD

#### **Documents techniques**

- Rapport de présentation
- Rapport de présentation – Annexe
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable Général (PADD)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable Général
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique
- Règlement écrit
- Règlement du PPR mt
- Essences locales – Plaquette CAUE 19
- Note d'information du CEREMA
- Liste des servitudes d'utilités publiques
- Plan des servitudes d'utilités publiques
- Eléments de prescription
- Périmètre d'application du droit de préemption urbaine
- Réseau et zonage d'assainissement collectif
- Réseau d'adduction en eau potable
- Plan du réseau électrique
- Eléments de la trame verte et bleu / Périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage

### **Les avis :**

- Liste des PPA sollicitées
- Avis de la MRAe
- Avis Chambre d'agriculture
- Avis CD 19
- Avis de la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE
- Avis de la commune de BRIVE
- Avis de la CDPENAF

### **Projet de réponses de la collectivité aux avis des PPA :**

- La notice

### **Bilan de la concertation préalable et synthèse des observations et propositions formulées par le public :**

- Bilan de la concertation
- Synthèse des observations et propositions formulées par le public

## **3.2) commentaires succincts concernant les pièces essentielles du dossier PLU**

### 3.2.1) le rapport de présentation

Ce document est scindé en deux parties (littérales et annexes). Il a pour but d'expliquer les choix stratégiques qui seront repris et développés dans le PPAD, les OAP et le règlement de la façon suivante :

- a) Diagnostic et Articulation avec les autres documents
- b) Etat initial de l'environnement
- c) Explication des choix retenus et exposé des motifs
- d) Evaluation des incidences du PLU sur la démographie
- e) Evaluation des incidences du PLU sur l'agriculture

### 3.2.2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

C'est une des pièces essentielles du PLU. Il impose les différentes stratégies d'urbanisation sur des thèmes différents fixés dans la délibération, à savoir :

- \* Renforcer les hameaux et le bourg
- \* Préserver l'activité agricole
- \* Développer au maximum les activités liées au tourisme
- \* Prendre en compte la loi climat et éviter une urbanisation agressive dans un village qui a de nombreux atouts

Le PADD indique un potentiel de 38 logements en zone à urbaniser et met en exergue, dans un de ses objectifs, la volonté du conseil municipal de produire un nombre de logements suffisants en planifiant un urbanisme durable et respectueux de l'état initial du site. Il souhaite également la

préservation des paysages et du patrimoine comme vecteur de la valorisation territoriale et d'un développement durable.

### 3.2.3) les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement sont des outils créés par la loi SRU et précisés dans la loi UH. Elles permettent aux communes de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elle concerne des secteurs que le conseil municipal souhaite mettre en valeur par un aménagement cohérent à savoir :

- OAP No 1 Bourg historique de LISSAC SUR COUZE
- OAP No 2 Hameau du Rugeat
- OAP No 3 & 4 Hameau Rotassac
- OAP No 5 Hameau Mauriolles Haut

### 3.2.4) le règlement

Ce document comporte une partie littérale et une partie graphique. Il sera l'outil indispensable et incontournable du service ADS en définissant les règles applicables pour chaque zone à savoir :

- **U** zone urbaine
- **AU** zone à urbaniser
- **A** zone agricole
- **AP** zone agricole protégée
- **N** zone naturelle

### 3.2.5) Résumé non technique et Evaluation environnemental

Pour donner suite à une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine a décidé de soumettre cette procédure environnementale en date du 22 /11/2020



3.2.6) Règlement du PPRMNT (Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain)

Instauré par la loi Barnier du 02/02/1995, le PPR est l'outil privilégié de l'Etat en matière des risques naturels. Il a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

### **3.3.) les avis des PPA**

#### 3.3.1 Avis de la chambre d'Agriculture

Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Hauteur des bâtiments agricoles
- Caractéristique des clôtures
- Erreurs de classement de zonages

#### 3.3.2 Avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Imprécisions dans le rapport de présentation
- Manque échancier prévisionnel des OAP
- Règlement écrit à compléter
- Modification sur la couleur du zonage de la zone U
- Prise en compte du projet du site de PERBOUSIE

#### 3.3.3 Avis de la Commune de Brive

Favorable mais demande la prise en compte du projet de Perbousie.

#### 3.3.4 Avis du Conseil Départemental

Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Imprécisions dans le rapport de présentation

- Consultation demandée pour l'aménagement de la RD R9 au niveau des OAP 3 & 4

### 3.3.5 Avis de la Commune de ST Pantaléon de Larche

Favorable

### 3.3.6 Avis de la Direction Départementale des Territoires

- Il s'appuie sur deux préoccupations essentielles :

- Assurer la prise en compte des intérêts supra communaux de toute nature et notamment au regard des textes en vigueur.
  - Eviter des irrégularités susceptibles d'entacher d'illégalité les autorisations d'utilisation des sols.
- Il souligne l'effort de la collectivité territoriale sur les points suivants :
- Préservation du paysage en stoppant l'urbanisation linéaire
  - Association des services de l'Etat
- Néanmoins cet avis est subordonné par 3 prescriptions et 5 recommandations qui devront être prises en compte dans le projet définitif.

3.3.7 Avis de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze.

Favorable

### 3.3.8 avis de la MRAe

Très critique sur le projet présenté en reprochant une mauvaise maîtrise de la consommation des espaces et de la prise en compte des enjeux paysagés

### 3.3.9) réponse de la collectivité territoriale aux avis des PPA et la MRAe

Très globalement la collectivité donne une suite favorable aux demandes (avis, prescriptions et recommandations) émanant des Personnes Publiques Associées.

## **4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1) Etude du dossier**

Après lecture et étude du dossier, je pense concrètement que les documents présentés correspondent aux dispositions requises et prescrites par le décret No 89-631 du 4 Septembre 1989 et qu'ils sont compréhensibles pour le public concerné par cette opération.

### **4.2) Réunions complémentaires**

Le vendredi 11 février 2022 j'ai rencontré Monsieur le Maire de LISSAC SUR COUZE, accompagné par Mr PESTOURIE 1<sup>er</sup> Adjoint. J'ai reçu toutes les informations nécessaires à une bonne appréhension du projet. Ensuite, j'ai parcouru la Commune afin de visualiser in situ le contexte de l'opération.

Une deuxième réunion avec Mr le Maire de LISSAC SUR COUZE et de Mme LEROUX du cabinet URBADOC le 30/03/2022 a permis de « balayer » le dossier et les réponses aux P. P. A.

### **4.3) Publicité**

\*L'avis d'enquête publique a été annoncé dans le journal

\* LA MONTAGNE du 18/03/2022

\*LA VIE CORREZIENNE du 18/03/2022

\* LA MONTAGNE du 08/04/2022

\*LA VIE CORREZIENNE du 08/04/2022

\*Lors de ma visite sur site le 20 mars 2022, j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté du Maire concernant l'enquête publique. J'ai pu constater qu'il avait été réalisé dans la vitrine intérieure du hall de la Mairie et sur le panneau d'affichage de chaque village. J'ai pu également vérifier la possibilité de consultation du

dossier sur le site internet de la commune. Une information a été diffusée en boucle pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'enquête a été distribué dans chaque foyer de LISSAC SUR COUZE

Ces différents modes de diffusion :

- Permettent de mettre clairement en évidence le projet en cours.
- D'être conforme aux directives fixées par l'arrêté de Monsieur le Maire du 16/03/2022

De ce fait, l'information et la possibilité de dialoguer ont été offertes à toutes les personnes concernées.

#### **4.4) DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

J'ai procédé à l'enquête publique du **Lundi 4 Avril 2022 au Vendredi 6 Mai 2022** soit **33 jours consécutifs**

**4-4.1 Organisation de l'enquête.** Durant cette période, un dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par mes soins, ont été déposés à la Mairie de LISSAC SUR COUZE. Ils étaient donc mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur en mairie de LISSAC SUR COUZE.

#### **4-4.2 Permanences**

J'ai tenu des permanences en Mairie de la ville de LISSAC SUR COUZE, en étant à la disposition du public, les jours suivants :

°lundi 4 avril 2022 de 9 heures à 12 heures

°mercredi 13 avril 2022 de 9 heures à 12 heures

°samedi 23 avril 2022 de 9 heures à 12 heures

°vendredi 6 mai 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Le commissaire enquêteur a rencontré Mr le Maire ou ses adjoints à chaque permanence.

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le 6 mai 2022 à 17 h 02

## **5) OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **5.1) permanence du 4/04/2022 (de 9 h à 12 h)**

**Observation No 1** formulée sur le registre d'enquête à 9 h 30

**Mr et Mme BOUSSIER**

234 Chemin de FROIDEFOND-bas --- 19600 LISSAC / COUZE

Dans un premier temps, ils ont souhaité connaître le zonage de leurs parcelles.

Après étude du règlement graphique ils regrettent qu'une frange de terrain, sur la parcelle AD 172 et longeant le chemin rural, ne soit pas constructible. Ils auraient souhaité un lotissement de deux lots.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Avis défavorable compte tenu de l'exigüité de la voie communale*

**Observation No 2** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 30

**Mr VALEILLE** La NADALIE 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE

Il s'est renseigné sur le zonage de certaines parcelles au lieudit pas noir.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Sans objet*

**Observation No 3** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 00

**Mr SCHNELL**

234 Chemin de FROIDEFOND-bas --- 19600 LISSAC / COUZE

Cette personne s'étonne que la parcelle AD 112 soit constructible.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable pour que cette parcelle reste constructible afin de respecter la notion de cohérence d'urbanisme.

**Observation No 4** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 30

**Mme PEIREIRA LEITE**                    **14 rue des Grenadines ---- 97411 Bois de Nefle SAINT PAUL**

Elle souhaite des précisions sur l'OAP No 1 qui concerne la parcelle 540

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Sans objet

**Observation No 5** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 50

**Mr MASSAPINA** 450 route du Pas Noir            19600 LISSAC/COUZE

Demande le zonage des parcelles AL 508/510/511/513/518

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Voir observation No 11

## **5.2) déposition hors permanence le 8/04/2022**

**Observation No 6** formulée sur le registre d'enquête à 16 h 00 par Mr NAUCHE

Il demande que la parcelle AC 157, pour partie, soit intégrée dans la zone Uab

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Favorable

### **5.3) permanence du 13/04/2022 (de 9 h à 12 h)**

**Observation No 7** formulée sur le registre d'enquête à 9 h 30

Mr VITRAT Alexandre 219 route de la Veyssière 19600 LISSAC SUR COUZE

Il s'étonne que la parcelle AD 112 au lieudit FROIDEFOND BAS soit constructible malgré la présence d'un pylône HT.

Il souhaite également connaître :

- Le statut et le devenir du chemin rural longeant les parcelles AD 112 et 115.
- Les solutions techniques envisagées pour sécuriser la circulation dans le hameau

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

- A) Avis défavorable pour rendre la parcelle 112 inconstructible
- B) La procédure d'aliénation du chemin rural risque d'être problématique
- C) Il existe plusieurs possibilités

**Observation No 8** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 00

Mr TILLOL Vincent Responsable du site de PERBOUSIE

Cette personne m'a remis une correspondance et un plan que je répertorie [Annexe 1](#). Sa demande porte sur 2 points :

- La prise en compte du projet d'aménagement et extension du site de PERBOUSIE sur les parcelles AB 83/AB 281/AB 298
- Que le règlement du STECAL BRIVE soit appliqué sur la partie concernée de LISSAC SUR COUZE

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable

**Observation No 9** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 30

**Mr BELHADJ Omar**

8 rue Pierre Perol 19 100 BRIVE LA GAILLARDE

Il a remis un courrier daté du 11/04/2022 (répertorié [Annexe 2](#)) qui m'informe que la parcelle AK 91 n'est plus constructible au regard des documents graphique du PLU. Il conteste cette décision car il affirme être détenteur d'un droit à construire en bonne et due forme et qu'il a déjà investi plus de 40 000€ de travaux sur site. Les documents suivants sont joints :

- Arrêté accordant PC du 30/09/2016
- Déclaration d'ouverture de chantier du 27/12/2018
- Plan de masse au 1/400

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable. Le classement en zone N doit être maintenu.

**Observation No 10** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 00

Mr GILLET Bernard 36 Ave Auguste Marchand 19 240 St PANTALEON DE LANCHE

Simple demande de renseignements

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Sans objet

**Observation No 11** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 30

Mr MASSAPINA Olivier (voir déposition No 5)

Cette personne demande que les parcelles AL 508 et 510 soient situées en zone U (au moins sur la façade longeant la voie publique). Il argumente ses propos par le fait qu'il a acquis ces terrains constructibles pour un montant de 37 300 Euros.

**Avis provisoire du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable pour la Parcelle AL 508



## **5.4) permanence du 23 AVRIL 2022 (de 9 h à 12 h)**

**Observation No 12** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 10

Mme MURAT Delphine et Mr MURAT Olivier

Ils m'ont remis un courrier daté du 23/04/2022 (répertorié [Annexe 3](#)) demandant une extension de l'OAP No 2 sur la parcelle AM 227. Je les ai informés que l'OAP No2 était supprimée d'où leurs surprises et leurs mécontentements.

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable. L'avis de la DDT sur ce sujet est une prescription. Impossible d'aller contre

**Observation No 13** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 40

Mr NAUCHE Michel / Gramont Haut 19 600 LISSAC SUR COUZE

Cette personne souhaite que la parcelle AC 212 soit constructible

### **Avis provisoire du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable. A intégrer en zone Uba

**Observation No 14** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 50

Mr NAUCHE Michel / Gramont Haut 19 600 LISSAC SUR COUZE

Il propose une modification et une augmentation de la surface constructible de l'OPA No 5 conformément au croquis joint (répertorié [Annexe 4](#))

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable.

**Observation No 15** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 40

Mr NAUCHE Michel / Gramont Haut 19 600 LISSAC SUR COUZE

Il souhaite voir la partie longeant la voie communale de la parcelle AC 126 en zone Aub

**Avis provisoire du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable

**Observation No 16** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 15

Mme SALICETI

Demande des renseignements concernant la parcelle 323 (carrière) située en zone N

**Avis provisoire du Commissaire Enquêteur**

Sans objet

**Observation No 17** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 20

Mrs PESTOURIE Alain et Jean-Pierre

Ces personnes demandent le classement des parcelles AL 331 /558 /559 en Zone Agricole

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable

**Observation No 18** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 30

Mr CROUCHET Lionel à Rugeat                      19600 LISSAC SUR COUZE

Souhaite une augmentation de surface à construire sur les parcelles AM 110 et 111 situées dans l'OAP No2. Il est très mécontent d'apprendre que l'OAP était supprimée.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable. L'avis de la DDT sur ce sujet est une prescription. Impossible d'aller contre

**Observation No 19** formulée sur le registre d'enquête à 11 h 45

Mr POMAREL Jean-Marie 555 route du Colombier

19600 LISSAC SUR COUZE

M'a remis un courrier daté du 23/04/2022 (répertorié [Annexe 5](#))

**Avis du Commissaire Enquêteur**

- Avis favorable pour inscrire les parcelles AI 633 et AI 313 en zone Agricole (elles accueillent la grange et l'étable)
- Avis favorable pour une zone Agricole non protégée (Z A) pour le reste

**5.5) permanence du 6 MAI 2022 (de 9 h à 12 h)**

**Observation No 20** formulée sur le registre d'enquête à 9 h 30

Mr BORDERIE Guy 52 rue du Gymnase 46 100 VEYRAC

Cette personne informe que le projet de réhabilitation de la bâtisse située sur la parcelle sera bientôt terminé.

Elle renouvelle sa demande de rendre constructible la parcelle AB 169 à Grammont Bas.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Point 1 avis favorable

Point 2 avis défavorable, parcelle classée en Zone Naturelle

**Observation No 21** formulée sur le registre d'enquête à 9 h 45

Mme GUERY Marie-Rose 984 route du Soulier 19600 LISSAC SUR COUZE

Elle a pu vérifier que le bâtiment agricole de la parcelle AK 18 était susceptible de changer de destination.

Elle demande également si des travaux sur la façade de son habitation sur la parcelle AK 273 sont soumis à autorisation.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Sans objet

**Observation No 22** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 15

Mme CHARPENTIER 37 rue du Docteur Fernand VIALLE 19 100 BRIVE

Cette personne souhaite :

- Que les parcelles AK 138 et 139 (pour partie) soient constructibles.
- Que la parcelle AK 129 soit également constructible
- Réaliser la construction d'un garage sur la parcelle AL 609

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Point 1 & 2 Avis défavorable pour un classement en zone constructible compte tenu d'un environnement où l'agriculture prédomine.

Point 3 Avis défavorable

**Observation No 23** formulée sur le registre d'enquête à 10 h 45

Mr POMAREL Jean-Marie 555 route du Colombier

19600 LISSAC SUR COUZE

M'a remis un courrier daté du 23/04/2022 (répertorié [Annexe 6](#)) qui demande la prise en compte des points suivants :

- Que la parcelle AK 101 soit constructible
- Que la parcelle AK 140 soit, elle aussi, constructible

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis favorable pour le point 1

Avis défavorable pour le point 2 ; zone Agricole

**5.6) permanence du 6 MAI 2022 (de 14 h 00 à 17 h 00)**

**Observation No 24** formulée sur le registre d'enquête à 15 h 45

Mme BOUDIE Madeleine 74 Impasse de Rotassac  
19600 LISSAC SUR COUZE

Simple demande de renseignements

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Sans objet

**Observation No 25** formulée sur le registre d'enquête à 16 h 00

Mme DUMOND Léonie les Rebiers 19100 BRIVE

Elle demande que ses parcelles 149/151/152 soient constructibles

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Avis défavorable (zone agricole)

**Observation No 26** formulée sur le registre d'enquête à 14 h 30

Mr CROUZEL Noel, Maire de LISSAC SUR COUZE

Me remet un courrier daté du 06/05/2022 (**annexe No 7**)

Ce document évoque plusieurs points :

- Avis de Mme la Préfète de la Corrèze
- Avis de la CDPENAF
- Avis de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- Avis de la CABB et la mairie de Brive
- Autres demandes :
  - Propriété DEVAUD TP
  - OAP No 5

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Globalement favorable aux observations de Mr le Maire

**6) Prise en compte des courriers ou mail reçu en Mairie**

## **Observation No 27** formulée par courrier du 13/04/2022

Par Mr MURAT Michel 2 rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE

Cette correspondance, très polémiste envers la municipalité, développe un mécontentement concernant l'urbanisation du secteur de Moriolles-bas (annexe 8)

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Défavorable. La DDT a demandé le retrait de l'OAP No2

## **7) Liste des pièces annexées**

- ✕ 1 Correspondance PAPREC (Obs No 8)
- ✕ 2 Courrier de Mr BELHAJ Omar (Obs No 9)
- ✕ 3 Courrier de Mr et Mme MURAT (Obs No 12)
- ✕ 4 Plan OAP No 5 (modifications) (Obs No 14)
- ✕ 5 Courrier de Mr POMAREL (Obs No 19)
- ✕ 6 Courrier de Mr POMAREL (Obs No 23)
- ✕ 7 Courrier de Mr le Maire de LISSAC SUR COUZE (Obs No 26)

## **8) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

À la suite des observations reçues pendant les cinq permanences en Mairie et après analyses, on constate que :

- 27 observations ont été formulées dont 25, en ma présence, pendant les permanences

- Globalement ces observations ne portent pas sur le projet en lui-même mais sur des détails ciblés à « la parcelle »

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux conditions prévues par l'arrêté pris par Monsieur le Maire le 16/03/2022.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête sont joints au présent rapport, dans un document séparé

Fait à SERVIERES LE CHATEAU, le 3 juin 2022.

Jean-Marc CROIZET  
Commissaire Enquêteur



